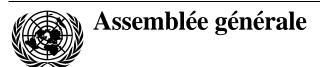
Nations Unies A/AC.109/2003/SR.7



Distr. générale 23 décembre 2003 Français Original : russe

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 juin 2003, à 10 heures

Président: M. Huntley (Sainte-Lucie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Demandes d'audition

Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (*suite*)

Audition d'un représentant d'un territoire

Audition de pétitionnaires

Projet de résolution d'ensemble

Question de la Nouvelle-Calédonie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

03-39503 (F)



La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

Demandes d'audition (aide-mémoire 12/03 à 14/03)

- 2. **Le Président** appelle l'attention sur les aidemémoire 12/03 à 14/03, qui contiennent plusieurs demandes d'audition concernant les questions des îles Falkland (Malvinas), d'Anguilla et des îles Caïmanes. Il propose de faire droit à ces demandes, sauf objection.
- 3. Il en est ainsi décidé.

Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (*suite*) (A/AC.109/2003/1, 2, 4, 5, 8, 9, 11-13, 15 et 16)

Audition d'un représentant d'un territoire

- 4. **Le Président** dit que le représentant du Gouvernement des îles Vierges américaines a demandé à pouvoir intervenir devant le Comité à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il propose de faire droit à cette demande, sauf objection, conformément à la pratique établie.
- 5. Il en est ainsi décidé.
- M. Corbin (Gouvernement des îles Vierges américaines) dit que la création d'un système d'éducation politique dans les territoires autonomes joue un rôle important dans leur développement. Les habitants des territoires doivent recevoir une information fiable et impartiale sur les alternatives garantissant l'égalité politique. À cet égard, il est essentiel que soient appliquées les résolutions de l'Assemblée générale visant à faciliter l'exécution de programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV).
- 7. Il serait utile de voir dans quelle mesure l'information sur la décolonisation parvient vraiment aux personnes concernées. Il semble bien que

l'information ne touche pas le public visé. Sa diffusion serait facilitée si les territoires étaient couverts par les centres d'information des Nations Unies et si l'information sur le site Web relatif à la décolonisation était mise à jour et diffusée plus fréquemment. Les gouvernements des territoires devraient recevoir une aide pour formuler leurs propres programmes d'éducation civique. Dans le plan à moyen terme 2002-2005, il est prévu une campagne publicitaire sur la décolonisation; il serait bon à cet égard qu'un plan global soit mis en place avant la fin de la période.

- 8. Un programme efficace de diffusion de l'information est particulièrement important pour les nombreux petits territoires qui ont entrepris de moderniser leur mode de gouvernance. Le Comité pourrait envisager de donner des exemples de ce qui se fait actuellement.
- L'application des résolutions sur la décolonisation revêt une importance toute particulière pour l'aboutissement du processus de pleine autonomie interne des territoires. L'orateur se dit préoccupé lui aussi par la non exécution des principales dispositions du Plan d'action adopté dans le cadre de la première et deuxième Décennies internationales l'élimination du colonialisme, surtout les deux études analytiques sur la situation dans les territoires. Si l'ONU veut s'acquitter de son mandat, il convient que l'accent soit mis avant tout sur l'application des résolutions concernant la décolonisation par mécanismes des Nations Unies.
- 10. À cet égard, il faut se féliciter de l'inclusion dans le projet de résolution sur les petits États insulaires d'une demande adressée au Secrétaire général l'invitant à rendre compte à l'Assemblée générale de la mise en œuvre des résolutions concernant la décolonisation depuis la proclamation de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.
- 11. L'orateur se félicite du séminaire tenu par le Comité spécial à Anguilla. Les recommandations qui en sont issues confirment les conclusions de séminaires antérieurs et revêtent une grande importance. C'est une bonne chose que le Royaume-Uni ait participé à ce séminaire.
- 12. Le Comité devrait envisager de formuler une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale visant à simplifier son nom, qui deviendrait « Comité spécial de la décolonisation », sans que cela affecte son mandat.

- 13. Le Comité pourrait aussi envisager de recommander à l'Assemblée que le point de l'ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » devienne « Assistance aux territoires non autonomes par le système des Nations Unies ».
- 14. Faisant écho à l'orateur précédent, le Président dit qu'il a été convenu que des représentants du Comité rencontreraient prochainement des responsables du Département de l'information pour discuter de la communication d'informations aux territoires non autonomes. Pour ce qui est de changer le nom du Comité, la question est déjà à l'examen et le Secrétariat rédige un projet de résolution qui sera présenté à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Audition de pétitionnaires

- 15. **Le Président** rappelle au Comité qu'il a été convenu au début de la session de faire droit à plusieurs demandes d'audition concernant le point de l'ordre du jour à l'examen.
- 16. À l'invitation du Président, Mme Fleming-Banks (Anguilla National Trust) prend place à la table des pétitionnaires.
- 17. M^{me} Fleming-Banks (Anguilla National Trust) remercie le Comité pour avoir tenu le séminaire régional sur la décolonisation à Anguilla. Les Anguillais y voient la reconnaissance de leurs efforts visant à réaliser l'autodétermination. En 1967, alors que le statut du territoire était celui d'État associé au Royaume-Uni, avec une pleine autonomie interne, un référendum a eu lieu à l'issue duquel les habitants ont voté pour l'indépendance vis-à-vis de Saint-Kitts et ont manifesté leur intention d'étudier l'option d'État associé ou d'autres arrangements garantissant la liberté et l'autonomie locale du territoire au sein du Commonwealth.
- 18. En 1975, Anguilla s'est dotée de sa propre constitution en tant qu'État associé à la suite d'un accord entre les Gouvernements britannique et anguillais stipulant que les avancées constitutionnelles d'Anguilla seraient mises en œuvre conformément à ses propres vœux. La pierre angulaire de l'accord était que le Gouvernement britannique s'engageait à contribuer au développement de l'économie locale, du secteur social et des institutions politiques de façon à

- créer les conditions nécessaires pour que les Anguillais puissent réaliser leurs aspirations immémoriales à la pleine autonomie. Pendant quelques temps, ces rapports de partenaires ont relativement bien marché entre le Gouvernement britannique et Anguilla.
- 19. Toutefois, en 1982 et 1990, des changements ont été apportés à la Constitution, qui représentaient plus un retour en arrière qu'un progrès. Cette tendance a culminé avec la proposition contenue dans ce qu'on a appelé la « lettre Rifkind », qui entraînait une nouvelle réduction des prérogatives de l'exécutif local et l'expansion des prérogatives du Gouverneur. Dans le Livre blanc de 1999 sur le partenariat pour le progrès et la prospérité (voir l'annexe au document A/AC.109/1999/1), la relation entre le Gouvernement britannique et Anguilla était définie comme un « partenariat fondé sur l'autodétermination ».
- 20. Il ressort du Livre blanc que le Royaume-Uni a modifié la dénomination des territoires dépendants pour les appeler dorénavant « territoires d'outre-mer » et annoncé sans consultation préalable qu'Anguilla de maintenir les mêmes liens choisi constitutionnels avec la métropole, impliquant par là qu'il s'était acquitté de ses responsabilités de puissance coloniale en permettant à Anguilla d'exercer son droit à l'autodétermination. Dans le cadre de l'accord de partenariat, le Royaume-Uni s'engageait à garantir à chacun des territoires le droit de déterminer librement son avenir, un haut degré d'autonomie et le plus grand contrôle possible sur sa propre vie. Toutefois, les événements qui ont suivi ont permis de douter de la volonté du Gouvernement britannique de vraiment être de respecter les « partenaire » et fondamentaux des Anguillais, en particulier leur droit à disposer d'eux-mêmes.
- 21. L'île est administrée par décrets-lois, ce qui exclut toute garantie de respect des droits fondamentaux de la population. La promesse qui a été faite de rendre son statut à une grande partie de la population qui l'avait perdu à la suite des modifications apportées aux lois britanniques sur la nationalité n'a pas été honorée. En revanche, le Gouvernement britannique a accordé d'office à une partie des habitants d'Anguilla la nationalité britannique sans les consulter et alors qu'une pétition avait été envoyée au Premier Ministre, lui demandant de repousser l'examen du projet de loi tant que la population d'Anguilla n'aurait pas étudié toutes les

implications d'une nationalité britannique automatique. Aucune réponse n'a été reçue.

- 22. En violation de l'esprit de partenariat, le Gouvernement britannique a imposé à Anguilla des lois concernant le secteur des services financiers. La législation sévère en vigueur à Anguilla réduit les libertés du citoyen et la possibilité d'un procès équitable devant les tribunaux. L'homosexualité a été dépénalisée par décret-loi sans égard pour la volonté des habitants. La question de la réciprocité du droit de résidence liée à l'automaticité de la nationalité britannique, qui représente une menace pour la sécurité et la survie de la spécificité culturelle et de l'homogénéité des Anguillais en tant que peuple insulaire, n'est pas réglée. Actuellement, les sont prérogatives législatives du Gouverneur systématiquement renforcées et la compétence constitutionnelle de l'organe législatif érodée, les pouvoirs législatifs constitutionnels étant sapés au profit des prérogatives législatives du pouvoir exécutif.
- 23. L'obligation de présenter des rapports aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devrait être une garantie supplémentaire que les droits de l'homme seront respectés. À Anguilla, cette obligation incombe dorénavant à l'Attorney General, avec pour conséquence que le mécanisme d'établissement des rapports a perdu tout effet, puisque c'est l'État auteur des rapports qui viole les droits de l'homme. Les Anguillais n'ont pas connaissance de la teneur des rapports, mais ils savent de manière sûre que des violations sont commises.
- 24. Quelle que soit la dénomination accolée à Anguilla – colonie, territoire dépendant ou territoire d'outre-mer – la relation entre elle et la métropole reste essentiellement la même : une relation marquée par un exercice inégal de l'autorité d'une puissance administrante sur un territoire administré. Les Anguillais considèrent la relation entre Anguilla et le Royaume-Uni comme essentiellement coloniale et donc de la compétence du Comité spécial. Un des principaux objectifs est de pleinement préparer les Anguillais à assumer les responsabilités découlant des progrès constitutionnels en prévision d'une éventuelle accession à l'indépendance politique. Le Livre blanc a lancé un processus de réforme électorale constitutionnelle qui devrait aboutir à un instrument constitutionnel conforme aux aspirations et à la volonté des habitants du territoire. Toutefois, le Gouvernement

- britannique a déjà dit que les propositions de réforme devaient être formulées en tenant compte des obligations internationales du Royaume-Uni. Le Comité doit signifier au Gouvernement britannique que son obligation internationale première est de respecter le droit à l'autodétermination.
- 25. Concernant le séminaire régional, la pétitionnaire dit qu'il a joué un rôle éducatif très grand, ayant permis aux Anguillais d'en savoir plus sur les différentes options en matière d'autodétermination énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement britannique devrait accepter les résultats de la réforme constitutionnelle et électorale et s'abstenir d'imposer quelque ultimatum que ce soit qui, de fait, saperait la liberté de choix des Anguillais. Dans l'intervalle, le partenariat existant doit être maintenu. Il convient d'accorder la plus haute priorité à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des capacités de sorte que les raisons pour justifier le renforcement prérogatives du Gouverneur et de ses collaborateurs disparaissent. Le Gouvernement britannique a trouvé pratique de conférer la citoyenneté européenne aux Anguillais et a l'intention d'étendre à Anguilla certains accords internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Royaume-Uni. À cet égard, il convient de noter que l'article 1.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le paragraphe 2 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux affirment le droit de tous les peuples à disposer d'euxmêmes et, qu'en vertu de ce droit, les peuples déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. La Puissance administrante doit maintenant revoir ses ratifications, réserves et autres accords internationaux pour s'assurer que les intérêts de tous les citoyens anguillais, en particulier les droits des enfants, soient protégés.
- 26. La responsabilité de la Puissance administrante va plus loin que la seule satisfaction des besoins élémentaires de la population et comprend la préparation des habitants à la pleine indépendance dans un monde prêt à mettre toutes les formes de savoir au service du développement économique et du renforcement de la démocratie. Cela veut dire préparer Anguilla à intégrer l'économie mondiale à l'ère de la mondialisation en mettant en place des systèmes de

bonne gouvernance comme condition préalable au développement durable, en formant les Anguillais à participer aux négociations et à tirer avantage de l'Accord de Cotonou, ainsi que des conditions imposées par l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et en préparant les Anguillais à participer pleinement au mouvement d'intégration régionale sans craindre de perdre les acquis déjà remportés et sans se voir imposer des normes étrangères à la culture anguillaise.

- 27. Les Anguillais s'élèvent résolument contre l'administration par décrets-lois, qui ne requièrent pas d'examen du pouvoir législatif car, par leur nature même, ces décrets nient aux habitants du territoire le droit à l'autodétermination qui leur est si cher.
- 28. Il ressort de l'expérience des anciennes colonies des Caraïbes qu'elles ont été mal préparées aux responsabilités d'États souverains. C'est pourquoi Anguilla a demandé que soit renforcée la responsabilité du Gouvernement britannique de faire en sorte qu'Anguilla puisse déterminer la voie et le calendrier de son indépendance. Reste à espérer que le reste de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme verra Anguilla et le Royaume-Uni relancer, avec l'aide du Comité spécial, l'esprit de partenariat et donner à leur relation un caractère différent, marqué par l'équité, la transparence et la confiance.
- 29. De son côté, le Comité doit donner aux habitants du territoire la possibilité de se former et de trouver un emploi de manière à acquérir une bonne connaissance des procédures afférentes à une bonne gestion des affaires publiques. Les habitants des territoires d'outremer doivent pouvoir participer à part entière aux enceintes des Nations Unies, leurs intérêts ne correspondant pas toujours à ceux de l'Union européenne, dont le Royaume-Uni est membre.
- 30. Pour faire avancer le processus d'élimination du colonialisme, le Comité doit établir une présence continue dans le territoire. Les Anguillais souhaitent maintenir le dialogue avec le Comité et se félicitent à cet égard des initiatives en cours. On ne peut que se féliciter de ce que le Comité ait promis de faire plus que simplement informer, éduquer ou adopter des résolutions sur la décolonisation, mais aussi de jouer un rôle plus proactif dans la promotion du processus de décolonisation. Les discussions qui ont eu lieu à

l'occasion du séminaire régional ont eu une grande importance pour les Anguillais et ont retenu l'attention de la Puissance administrante. Dans ses activités futures, le Comité devrait exploiter le succès du séminaire organisé à Anguilla. Des discussions devraient commencer dès que possible sur les cadres constitutionnels existants, les programmes d'éducation et d'information et les visites d'étude.

- 31. **Le Président** note avec satisfaction que le séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Anguilla a suscité un grand écho dans l'île. Pour sa part, la Comité exécutera le programme de travail arrêté au séminaire.
- 32. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande ce qui a été fait à Anguilla pour expliquer à la population les différentes options en matière d'autodétermination. Il demande aussi à la pétitionnaire de développer ce qu'elle a dit concernant la nationalité britannique.
- 33. M^{me} Flemings-Bank (Anguilla National Trust) explique que dans le Livre blanc, Anguilla n'avait d'autre alternative que le statu quo ou l'indépendance. Après le séminaire, la discussion a commencé de manière informelle sur les autres formules. La Puissance administrante n'a pas encore réagi officiellement mais a laissé entendre qu'elle n'accepterait pas, par exemple, la formule de libre association. À cet égard le séminaire a été très utile, notamment parce qu'un représentant britannique y assistait et a reconnu apprendre ainsi de première main les vues réelles des Anguillais sur les options possibles.
- 34. Concernant la nationalité, le représentant britannique a dit au séminaire que le Royaume-Uni avait déjà donné des garanties maximales concernant l'octroi de la nationalité britannique, y compris sur le plan de la réciprocité. Toutefois, la situation peut changer du fait des obligations internationales de la Puissance administrante, notamment celles découlant de l'appartenance à l'Union européenne. Les Anguillais ne voudraient pas voir leurs intérêts balayés par le cours des événements.
- 35. **Le Président** note que l'un des résultats du séminaire a été que le Royaume-Uni a noué un dialogue avec le Comité sur une série de questions, dont celle des formules d'autodétermination que les puissances administrantes ont le devoir d'offrir aux territoires non autonomes.

- 36. M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire) demande quelle a été la contribution de la société civile au « bagage » que les représentants du pouvoir exécutif anguillais avaient emmené à Londres pour leur rencontre avec les représentants du Royaume-Uni concernant la structure constitutionnelle du territoire dans le cadre du partenariat entre la Puissance administrante et ses territoires d'outre-mer.
- 37. **M**^{me} **Flemings-Bank** (Anguilla National Trust) dit que, malheureusement, beaucoup de décisions prises qui concernent Anguilla le sont non pas sur la base de relations de partenaires mais en vertu de décrets-lois imposés par le Royaume-Uni. C'est notamment ce qui s'est passé en matière de nationalité et d'homosexualité. Malheureusement, la société civile a eu peu de poids sur les discussions de Londres, bien qu'il y ait actuellement un désir de corriger cette situation.
- 38. Le séminaire a marqué un tournant, comparable en importance à la révolution anguillaise de 1967. Il a permis aux Anguillais, qui ont pris conscience des formules possibles en matière d'autodétermination, de ne plus se laisser intimider intellectuellement par la Puissance administrante, qui insiste pour offrir une alternative limitée. Ainsi, avant son départ pour New York, il y a eu une émission de radio sur les trois formules d'autodétermination avec la participation téléphonique des auditeurs. Il faut espérer que la voix des Anguillais sera entendue.
- 39. **M. Rodriguéz Parrilla** (Cuba) constate qu'il ressort du séminaire et des déclarations de la pétitionnaire que le Comité est sur la bonne voie. Son action permet aux populations des territoires non autonomes de prendre enfin conscience des options possibles en matière d'autodétermination et d'échapper en fin de compte au joug du colonialisme. Il invite la pétitionnaire à ne pas perdre espoir, notamment à la lumière des éléments nouveaux, dont le dialogue noué entre le Royaume-Uni et le Comité.
- 40. **M. Ortiz Gandarillas** (Bolivie) dit que le cas d'Anguilla n'est pas unique : les populations de nombreux territoires non autonomes sont mal informées des choix possibles en matière d'autodétermination. Il ne reste que sept ans avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le Comité doit donc intensifier sans attendre son travail éducatif. Il

- demande à la pétitionnaire ce qu'elle attend du Comité à cet égard.
- 41. **M**^{me} **Flemings-Bank** (Anguilla National Trust) dit qu'un appui est nécessaire sur le plan de l'organisation et de l'information, par exemple pour la conduite de campagnes médiatiques, l'accès à des documents normatifs, etc. Toutefois, il faut voir la mesure dans laquelle la volonté du Comité d'apporter son aide est tributaire du désir du Royaume-Uni de poursuivre le dialogue noué avec lui.
- 42. Le Président répète que le Comité est déterminé à œuvrer avec la Puissance administrante à élargir les options offertes au territoire. Le Comité espère qu'après avoir trouvé un accord avec la Puissance administrante et le Gouvernement anguillais, il sera possible d'organiser une mission d'étude avant la fin de 2003 afin d'aider à la diffusion de l'information et de faire avancer le processus.
- 43. **M. Tanoh-Boutchoué** (Côte d'Ivoire) rappelle qu'au séminaire, le représentant du Royaume-Uni s'est plaint de la manière dont plusieurs journaux anguillais avaient rendu compte de rencontres consacrées à la décolonisation, mais qu'un représentant de la société civile avait souligné que les médias locaux n'avaient parfois pas accès à l'information. Pourquoi le Département de l'information n'envoie-t-il pas les émissions de la radio des Nations Unies consacrées à la décolonisation aux stations locales ? De leur côté, les journalistes anguillais pourraient s'adresser directement au Département de l'information.
- 44. **Le Président** rappelle que le Comité va bientôt avoir une réunion sur cette question précise avec le Département de l'information, lequel a reconnu qu'aucune émission n'a jamais été produite à la seule intention des petits territoires insulaires non autonomes.
- 45. M^{me} Flemings-Bank se retire.
- 46. À l'invitation du Président, M^{me} Harris (Chambre de commerce des îles Caïmanes) prend place à la table des pétitionnaires.
- 47. **M**^{me} **Harris** (Chambre de commerce des îles Caïmanes) souligne qu'un sondage effectué auprès des membres de la Chambre de commerce a révélé que ceux-ci n'appuyaient pas la formule de l'indépendance pour les îles Caïmanes, étant conscients que le territoire a gagné la confiance des investisseurs étrangers en grande partie grâce à la stabilité de sa

situation politique et socioéconomique, instaurée sous l'administration du Royaume-Uni, et au système juridique mis en place.

- 48. Après 1999, date à laquelle le Royaume-Uni a publié le Livre blanc sur le partenariat pour le progrès et la prospérité, dans lequel il était suggéré que les territoires d'outre-mer modifient la législation locale, notamment concernant les dispositions relatives aux droits de l'homme et à la réglementation des services financiers pour les aligner sur les internationales, le Gouverneur a désigné commission de révision constitutionnelle qui a présenté un projet de loi fondamentale. Ce texte a déjà été examiné par l'Assemblée législative et communiqué au Foreign and Commonwealth Office à Londres. Malgré les efforts déployés pour impliquer l'opinion publique dans la discussion, l'équipe mise en place par la Chambre de commerce pour examiner le texte est parvenue à la conclusion que certains secteurs de la société caïmanaise n'étaient pas encore prêts à une telle discussion ou n'étaient pas intéressés et ne changeraient sans doute pas d'attitude.
- 49. Il faut se souvenir que l'initiative visant à réviser la Constitution n'est pas venue du peuple caïmanais, mais du Gouvernement du Royaume-Uni. Après s'être inquiétés de certaines dispositions du projet de constitution et de la manière dont il avait été élaboré, les habitants du territoire ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'objection de principe à l'adoption d'une charte des droits fondamentaux de la personne.
- 50. Le Gouvernement britannique a indiqué que plusieurs modifications devaient être faites pour rester dans le cadre des « obligations internationales » du pays, même si ces modifications vont à l'encontre des aspirations de la population du territoire. Il s'ensuit que toutes les communications et propositions relatives à la Constitution ont été assujetties à des limitations imposées par le Gouvernement britannique à un stade ou l'autre de leur examen et que les aspirations des Caïmanais n'ont donc pas toujours été adéquatement reflétées.
- 51. Depuis des générations, les Caïmanais ont l'impression qu'en tant qu'habitants d'un territoire d'outre-mer, on leur dénie le droit inaliénable de disposer d'eux-mêmes et que les larges pouvoirs du Gouverneur, dont celui de désigner l'Attorney General, ne sont pas négociables. Dans son avant-propos au Livre blanc, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères

- et au Commonwealth dit que la base du partenariat doit être l'autodétermination et laisse entendre que celle-ci suppose un choix : l'indépendance ou l'alignement sur la volonté du Royaume-Uni. La population du territoire n'a pas pensé avoir d'autre alternative.
- 52. La loi d'application d'une directive de l'Union européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne, dont l'adoption a été ressentie comme un grand danger pour le secteur financier des îles Caïmanes, a été accueillie avec inquiétude dans le territoire. Le gouvernement du territoire a introduit un recours contre la Commission des Communautés européennes devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes, en invoquant le droit des îles Caïmanes de demander l'institution d'un groupe de travail de partenariat chargé d'examiner les éventuelles conséquences de l'intégration de la directive à la législation locale. Le Tribunal a statué que, de façon générale, il n'avait pas compétence sur le fonds et que, puisqu'une demande avait été reçue concernant l'institution d'un groupe de travail de partenariat qui serait chargé d'examiner un point pertinent et approprié, la Commission devait en tout état de cause instituer ce groupe de travail.
- 53. Plus tôt dans l'année, durant l'affaire Eurobank, la parquet avait été contraint de divulguer que le Gouvernement britannique, avec l'assentiment du Gouverneur et l'aide du MI6, avait infiltré le secteur bancaire et placé des écoutes téléphoniques. Il s'est aussi avéré que le chef du Government Financial Reporting Unit des îles Caïmanes était un agent du MI6 et qu'il existait un « plan de Londres » pour les îles. En mars 2003, le Gouvernement britannique a exclu l'idée d'autoriser les 14 territoires d'outre-mer, dont les îles Caïmanes, à être représentés à la Chambre des communes et a déclaré ne pas avoir l'intention de revenir sur la question.
- 54. C'est pourquoi les Caïmanais doivent maintenant faire le bilan de leurs relations de partenariat avec le Gouvernement britannique. À cet égard, la visite de l'Ambassadeur Huntley a été tout à fait opportune car elle a permis à la population du territoire de comprendre pleinement le principe du droit inaliénable à l'autodétermination dans son application aux îles Caïmanes: un droit à l'autodétermination sans limitations qui ne soient pas conformes à la volonté de ses habitants.

- 55. Avant que le territoire ne puisse étudier la question de son autonomie sous quelque forme que ce soit, le Royaume-Uni a dû reconnaître que les habitants des îles Caïmanes avaient un droit inaliénable à l'autodétermination. Eu égard au fait qu'il s'administre lui-même depuis 1831 avec une aide minime du Royaume-Uni et est parvenu par ses propres efforts à progresser considérablement sur socioéconomique, sans dépendre pour son budget de la métropole, et même s'il estime que le temps de l'indépendance n'est pas encore venu, le territoire doit pouvoir demander et obtenir une constitution qui soit conforme à la volonté des habitants, éventuellement sur le modèle de celle des Bermudes.
- 56. En décembre 2002, la Cayman Ministers Association a dit qu'elle envisageait dans un esprit d'ouverture la participation du territoire à la rédaction du projet de constitution et jugeait sincère et généreuse l'intention déclarée du Royaume-Uni de donner aux territoires d'outre-mer la possibilité de participer pleinement à l'élaboration de leur propre constitution. Il est incroyable que le Royaume-Uni, en dépit de cette confiance des Caïmanais, ait essayé de faire retirer les îles Caïmanes de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU.
- 57. Les membres de la Chambre de commerce ont dit clairement qu'ils ne voulaient pas l'indépendance. Étant donné la grande importance de la Constitution et la nécessité de plus en plus pressante de l'actualiser, non seulement pour assurer la bonne gouvernance de l'île mais aussi pour protéger les Caïmanais, et compte tenu des succès remportés en matière de développement et du problème que représente pour le territoire le fait d'avoir une population composée à 45 pour cent d'expatriés, il se peut que, quand le Royaume-Uni aura reconnu le droit des îles Caïmanes à l'autodétermination, la question de la Constitution devienne vraiment une priorité pour les habitants.
- 58. À cet égard, la Constitution stipule qu'il doit y avoir une loi référendaire sur les questions jugées d'importance nationale par l'Assemblée législative, mais aucune loi de ce genre n'a encore été proclamée.
- 59. La pétitionnaire dit souhaiter coopérer avec le Royaume-Uni pour réaliser les aspirations des habitants des îles Caïmanes, en défendant les intérêts du territoire.
- 60. **M. Tanoh-Boutchoué** (Côte d'Ivoire) dit que chaque fois que les îles Caïmanes sont mentionnées, on

- est frappé par le niveau de vie des insulaires, qui est comparable à celui de Londres ou de New York. On peut même se demander si le territoire est vraiment une colonie. Il n'en reste pas moins que les îles Caïmanes figurent dans la liste des territoires non autonomes et qu'il faudra tôt ou tard qu'une décision soit prise sur la forme de la décolonisation. Les interventions précédentes semblent indiquer que la seule option envisagée jusqu'à récemment était l'indépendance. L'intervenant demande ce qui se fait dans le territoire concernant les deux autres formules d'autodétermination.
- 61. M^{me} Harris (Chambre de commerce des îles Caïmanes) dit que son organisation a proposé d'instituer un groupe de travail composé responsables politiques et de représentants différentes organisations qui pourrait s'occuper d'éduquer et de sensibiliser la population. Le problème est que les membres de ce groupe de travail devraient avoir une idée claire des différentes formules et de leurs implications. La Puissance administrante ellemême a laissé entendre qu'elle ne savait pas trop ce que serait une relation de « libre association ». Des entretiens sont en cours concernant la quatrième option, qui serait toute forme d'autonomie qu'un territoire peut obtenir de la puissance administrante. Il faut espérer que dans le processus à venir, le Royaume-Uni maintiendra des relations de travail tant avec l'ONU qu'avec les îles Caïmanes.
- 62. **Le Président** dit que des dispositions sont prises en vue d'envoyer une mission d'étude de l'ONU dans les îles Caïmanes en octobre. Il demande quel effet le séminaire régional pour les Caraïbes a eu sur le débat concernant les questions d'autodétermination dans le territoire.
- 63. **M**^{me} **Harris** (Chambre de commerce des îles Caïmanes) répond que le débat a été relancé et qu'un autre facteur y contribuant a été les élections prévues dans le territoire pour l'année suivante. La campagne électorale menée par les partis politiques a été l'occasion pour la population de mieux connaître l'activité du Comité et la complexité des rapports entre le territoire et la Puissance administrante.
- 64. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) félicite la Chambre de commerce pour ses initiatives. Notant que les personnes d'origine non caïmanaise représentent 47 pour cent de la population, il demande si ces personnes

ont le droit de voter et prendraient part à un référendum sur la question de l'autodétermination.

- 65. M^{me} Harris (Chambre de commerce des îles Caïmanes) explique que les électeurs sont au nombre de 11 000 et comprennent les non-Caïmanais. La question de la participation à un éventuel référendum n'a pas été débattue. La Chambre de commerce s'est fixé pour premier objectif d'éduquer la population, sans quoi un vote référendaire en connaissance de cause est impossible.
- 66. M^{me} Harris se retire.
- 67. À l'invitation du Président, M^{me} Coe (Concerned Citizens of the Cayman Islands) et M^{me} Catron (Cayman Islands People for Referendum) prennent place à la table des pétitionnaires.
- 68. M^{me} Coe (Concerned Citizens of the Cayman Islands) dit que les préparatifs de la commémoration du 500^e anniversaire de la découverte des îles Caïmanes par Christophe Colomb ont été l'occasion pour les habitants de l'île d'évaluer les réalisations socioéconomiques et les règles constitutionnelles du territoire et, surtout, de réfléchir aux mesures que le territoire doit prendre pour jeter les fondements du développement socioéconomique et d'une plus grande autonomie sans saper la stabilité politique. Clairement, la population des îles Caïmanes ne veut pas l'indépendance, mais elle souhaite que les îles aient davantage d'autonomie tout en restant un territoire d'outre-mer britannique.
- 69. Même si pendant des décennies, ils ont cru qu'il n'y avait que deux options qui s'offraient - être totalement indépendants, avec une responsabilité entière de décision concernant tous les aspects des affaires intérieures et extérieures, ou rester une colonie britannique dotée de l'autonomie définie par la Constitution de 1972 –, les Caïmanais, en grande partie grâce aux efforts du Comité, de la Chambre de commerce des îles Caïmanes et d'autres associations, commencent petit à petit à mieux comprendre les possibilités offertes par la deuxième option. Il est difficile de juger la mesure dans laquelle les gouvernements successifs du territoire ont conscients des autres options (l'électorat n'avait en tout cas pas grande connaissance de ce que l'on pouvait demander du Gouvernement britannique), mais ils n'ont pas posé de questions et le Royaume-Uni ne s'est pas empressé de son côté de fournir des informations.

- 70. Une fois la lumière faite sur ces questions, la population caïmanaise a commencé à insister pour que le Gouvernement mette cartes sur table et fasse en sorte que le Livre blanc tant vanté devienne, de déclaration d'intention, la base d'une véritable relation de partenariat, les îles Caïmanes bénéficiant des mêmes conditions que d'autres territoires et pouvant planifier et organiser leur vie politique et économique au bénéfice des générations futures.
- 71. Les progrès ultérieurs dépendront de la mesure dans laquelle la population caïmanaise sera clairement informée de la politique britannique concernant la réforme constitutionnelle et des obligations et responsabilités du représentant du Royaume-Uni (le Gouverneur) en sus de ce qui figure dans la Constitution caïmanaise de 1972.
- 72. Malheureusement, malgré les réactions l'opinion publique et le projet de constitution établi par la Commission de révision constitutionnelle, le projet de texte présenté par le Royaume-Uni, qui fait actuellement l'objet d'une large discussion dans le territoire, ne répond toujours pas aux aspirations des habitants, ceux-ci estimant que des pouvoirs excessifs sont conférés au Gouverneur, que la population du territoire devrait pouvoir participer à la sélection des titulaires des postes clés (notamment l'Attorney General et les magistrats) et qu'il est essentiel de garantir une plus grande liberté d'information et de créer un mécanisme assurant la participation de la collectivité dans les affaires du territoire par le truchement de référendums sur des initiatives précises et l'inclusion de dispositions permettant de révoquer un élu. Ainsi, le droit inaliénable du peuple caïmanais à l'autodétermination cesserait d'être une formule creuse pour devenir une réalité concrète.
- 73. Voilà quelques-unes des mesures nécessaires si on veut démocratiser la vie politique caïmanaise; les Caïmanais ne méritent pas moins étant donné les obligations et devoirs du Royaume-Uni, Puissance administrante, envers le territoire, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61) en date du 22 mars 2001.
- 74. C'est pourquoi la solution consiste à ce que le Gouvernement britannique ne prive plus les îles Caïmanes de la possibilité de jouir des mêmes avantages que les Bermudes, car cela permettrait à la population, si les électeurs en décident ainsi, de gérer

ses affaires tout en gardant le statut de territoire d'outre-mer britannique.

- 75. M^{me} Catron (Cayman Islands People for Referendum) explique les objectifs premiers de son organisation et dit que celle-ci s'efforce surtout d'obtenir que les électeurs choisissent une des grandes options constitutionnelles proposées. Son association est persuadée qu'un référendum est le moyen le plus efficace de déterminer la volonté populaire et essaie de convaincre le Gouvernement caïmanais d'en organiser un. Voulant estimer le nombre d'habitants favorables à un référendum, son association a organisé une pétition qui a recueilli 7000 signatures. Elle mène aussi une campagne d'éducation portant sur la question précise du référendum.
- 76. La position de son association reste inchangée. Elle est favorable à l'inclusion dans la Constitution caïmanaise d'une disposition relative à l'organisation d'un référendum d'initiative populaire.
- 77. Au cours des 10 dernières années, les attentes de la collectivité quant au degré d'ouverture et à la mesure dans laquelle elle doit pouvoir prendre part à la prise de décision ont considérablement changé. Dans la plupart des pays démocratiques, participation de la collectivité veut dire que celle-ci est non seulement consultée avant toute décision majeure, mais qu'elle a la possibilité d'influer sur ces décisions du début à la fin du processus. Il est largement admis qu'une plus grande implication de la collectivité favorise un mode de gouvernement plus efficace et transparent. Les personnalités politiques appuient pleinement le droit du peuple à participer au processus démocratique.
- 78. À une certaine époque, les électeurs caïmanais avaient peur de s'impliquer dans les affaires de l'État. Les gens n'étaient pas intéressés ou hésitaient à jouer un rôle plus actif dans le développement du pays. Aujourd'hui, on débat publiquement de l'action du Gouvernement et diverses enceintes existent où on peut se faire entendre. La population a compris qu'en faisant un bon usage des initiatives, référendums et révocations, elle pouvait intervenir plus directement dans la gestion des affaires publiques.
- 79. People for Referendum estime que, pour être utile, un référendum doit satisfaire aux conditions suivantes: il doit se tenir à l'initiative de la population et non de la classe politique; la population doit avoir accès à toutes les informations pertinentes conformément aux dispositions législatives relatives à

- la liberté de l'information et le résultat de la consultation doit être contraignant, et non laissé à la discrétion des hommes politiques.
- 80. Le Président note que dans les deux dernières déclarations et lors des réunions tenues dans les îles Caïmanes, il a été répété à maintes reprises que les Caïmanais ne souhaitaient pas l'indépendance. La question se pose de savoir pourquoi, étant donné la prospérité économique du territoire. Il demande si les habitants ont été consultés sur l'autodétermination par sondage ou par dénombrement individuel.
- 81. **M**^{me} **Coe** (Concerned Citizens of the Cayman Islands) reconnaît que certains Caïmanais souhaitent l'indépendance. Mais tel n'est pas le cas d'une grande majorité, qui comprend que les ressources du territoire sont limitées et que résoudre tous les problèmes de manière indépendante est impossible.
- 82. **M**^{me} **Catron** (Cayman Islands People for Referendum) dit qu'à sa connaissance, la Chambre de commerce des îles Caïmanes a effectué un sondage officieux, dont il est ressorti que certains n'écartent pas l'option de l'indépendance. Mais même eux comprennent que cela ne se ferait pas à court terme et qu'il faudrait préalablement un travail de planification et d'éducation.
- 83. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande si la possibilité d'un référendum sur les options qui s'offrent en matière d'autodétermination fait l'objet d'un débat public dans le territoire. Concernant le maintien du statut de territoire d'outre-mer britannique évoqué par une des intervenantes, il note que le Comité ne considère pas le maintien du statut colonial comme une option possible. Le choix est: indépendance, intégration ou libre association.
- 84. M^{me} Catron (Cayman Islands People for Referendum) souligne l'importance d'un référendum et la nécessité de l'introduire dans la Constitution caïmanaise. L'institution référendaire est importante non seulement pour la question de l'autodétermination mais aussi pour d'autres questions. On n'a pas de statistiques précises, mais on peut avancer d'expérience que les gens sont maintenant plus prêts à envisager des options conférant plus d'autonomie au territoire.
- 85. **M. Ortiz Gandarillas** (Bolivie) note le niveau de vie élevé des Caïmanais, qui peut expliquer pourquoi la majorité des habitants ne souhaite pas l'indépendance.

Il note aussi que le processus en cours vise à modifier la Constitution existante et que cela a des limites. Il se demande aussi en quoi consiste la quatrième option mentionnée par une des intervenantes.

- 86. **Le Président** rappelle au Comité que le processus vient seulement de commencer dans les îles Caïmanes. À son sens, la quatrième option est peu différente de la libre association, laquelle est suffisamment large et flexible. La semaine précédente, le Secrétariat a été invité à examiner la question.
- 87. **M**^{me} **Catron** (Cayman Islands People for Referendum) dit que le niveau de vie joue certes un grand rôle dans le choix des habitants d'être ou ne pas être indépendants, mais il ne faut pas oublier que près de la moitié de la population n'est pas d'origine caïmanaise. De plus aucun sondage statistiquement précis n'a encore été mené et, comme il a déjà été dit, il faut en premier lieu éduquer la population avant de lui demander de s'exprimer.
- 88. **Le Président** exprime l'espoir que le moment venu, les Caïmanais auront la possibilité de choisir entre les options possibles.
- 89. M^{mes} Coe et Catron se retirent.

Projet de résolution d'ensemble

- 90. **Le Président** informe le Comité que les consultations concernant le projet de résolution relatif au point à l'examen sont encore en cours. Il propose d'en repousser l'examen à une date ultérieure.
- 91. Il en est ainsi décidé.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2003/7 et A/AC.109/2003/L.10)

- 92. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail établi par le Secrétariat concernant la question à l'examen (A/AC.109/2003/7).
- 93. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) présente le projet de résolution relatif à la Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2003/L.10) et dit que le texte est essentiellement le même que celui de l'année précédente. Les ajouts consistent en précisions techniques et références à des faits survenus depuis lors. Le Comité devra peut-être revenir sur la résolution si des modifications s'avèrent nécessaires à la suite des réunions qui se tiendront pendant l'été dans la région de l'océan Pacifique.

94. Le projet de résolution A/AC.109/2003/L.10 est adopté sans vote.

La séance est levée à 13 heures.